

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

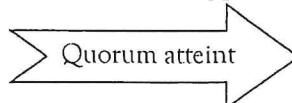
L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Issac, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 43

Date de la convocation : 25 juin 2024



Présents : M. Jean Luc GROSS, Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Sonia COUSTEILLE, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Sabine PETIT, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, Mme Marie Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, Mme Aygline OLLIVIER, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, M. Frédéric BIALE, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

Absents : M. Franck PINON,

Absents (présence du suppléant) : M. Arnaud JUNCKER,

Absents (avant donné pouvoir) : Mme Laurette CHINOUILH à Mme BOYER, M. Michel BESOLI à Mme ESCAT, M. Stéphane TRIQUART à M. LOPEZ, M. François LOTTERIE à Mme GRAPIN, Mme Agnès VILLENEUVE à Mme VEYSSIERE, M. Jean François MALARD à M. FLORENTY.

A été nommée Secrétaire de séance :

Mme Liliane ESCAT

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Madame la présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de

15 jours

Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

1 abstention : M. Alain OLLIVIER

La secrétaire de séance
Mme Liliane ESCAT

Issac, le 2 juillet 2024
La Présidente
Marie-Rose VEYSSIÈRE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 3 juillet 2024

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

2 W
M

CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

AR Prefecture

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

024-200069094-20240702-2024_248-DE peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr
Reçu le 03/07/2024

Table des matières

| | |
|---|----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 2 |
| 1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 2 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE | 2 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) | 2 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) | 3 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE | 4 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 4 |
| 2.2. RECETTES | 4 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 1 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) | 5 |

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
 - Compétences liée au service
 - Contrôle des installations
 - Entretien des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CDC
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 4/12/2017 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ et SAUR
 - Date de début de contrat : SUEZ : 14/12/2016 / SAUR : 01/07/2015
 - Date de fin de contrat initial : SUEZ : 13/12/2022 / SAUR : 30/06/2027
 - Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : SUEZ : 13/12/2022 / SAUR : 30/06/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2 Actes modif pour SUEZ : - Acte modif. N° 1 : rétablissement du taux d'assujettissement de TVA à 10% (au lieu de 20% appliqué par erreur) ; - Acte modif N°2 : Précision des modalités de révision de prix du marché prévues à l'article 2 de L'Acte d'Engagement (AE) du marché.
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 608 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 14 585.

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 79.59 % au 31/12/2023. (80.86 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Oui | Oui |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Oui | Oui |

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 120 (120 en 2022).

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2023 | Au 01/01/2024 |
|---|--|--|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € | 30 € (conception) et 134€ (bonne exécution) SUEZ 90.20€ (conception) et 96.80€ (bonne exécution) SAUR | 60 € (conception) et 134€ (bonne exécution) SUEZ 90.20€ (conception) et 96.80€ (bonne exécution) SAUR |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 15€/an SUEZ (prélevés sur la facture d'eau) 13.30 €/an (prélevés sur la facture d'eau) SAUR | 30€/an (prélevés sur la facture d'eau) SUEZ 13.30 €/an (prélevés sur la facture d'eau) SAUR |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibérations du 06/04/2017 (tarification jusqu'au 31/12/2023) et 27/04/2023 (tarification à compter du 01/01/2024)

2.2. Recettes

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2023 | | |
|--|---------------|------------------------------|-------------|---------------|------------------------------|-------------|
| | Collectivité | Délégataire (le cas échéant) | Total | Collectivité | Délégataire (le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 33 048.34 € | | 33 048.34 € | 33 589.11 € | | 33 589.11 € |
| Contribution exceptionnelle du budget général en € | | | | | | |

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 1 169 | 777 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 4 373 | 4 556 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 2 556 | 2 648 |
| Taux de conformité en % | 85.2 | 75.18 |

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_248-DE
Reçu le 03/07/2024